

BALYO

Société anonyme au capital de 2.749.258,96 euros
Siège social : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil
483 563 029 RCS Créteil

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT **L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2022 afin de réaliser une augmentation de capital par émission d'obligations convertibles en actions Balyo, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. Mise en œuvre de la délégation de compétence des actionnaires au Conseil d'administration en vue d'émettre 500 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société représentant un emprunt obligataire convertible d'un montant total en principal de 5.000.000 d'euros

1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2022

Nous vous rappelons que votre Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mai 2022 (l'« **Assemblée Générale** »), aux termes de sa 22^{ème} résolution a notamment :

- Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société, par l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- Décidé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 millions euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale susmentionnée ;
- Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières faisant l'objet de ladite résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur manutention, de la robotique, ou de la logistique ou à

des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant notamment dans le secteur manutention, de la robotique, ou de la logistique susceptibles d'investir dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés tels que définis au point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs autres que des investisseurs qualifiés) pour les investisseurs français et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération ;

- Constaté que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ; et
- Décidé que le Conseil d'administration (i) fixerait la liste précise des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 10, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire, et (ii) arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis et date de jouissance.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois.

1.2 Conseil d'administration du 13 juin 2023

Le 13 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2022 dans sa 22ème résolution et, en vertu de cette délégation, a autorisé l'émission par la Société d'obligations convertibles en actions ordinaires entièrement libérées à souscrire par l'Initiateur pour un montant total en principal pouvant atteindre 5.000.000 d'euros (les « **Obligations Convertibles** ») afin de permettre à Balyo de faire face à ses besoins courants en fonds de roulement (le « **Financement Intermédiaire** »), les termes et conditions du Financement Intermédiaires ont été signé le 14 juin 2023 par le Président.

Le Conseil d'administration a en outre conféré au Président-Directeur général tous pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre et de réaliser cette augmentation de capital par émission des Obligations Convertibles, selon les conditions et les limites fixées par la 22ème résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 et par la décision du Conseil d'administration dans sa séance du 13 juin 2023.

1.3 Décision du Président-Directeur général

Par décision en date du 15 mars 2024, le Président-Directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 juin 2023 (4ème résolution), a décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de la quatrième tranche d'Obligations Convertibles, d'un montant nominal de 2.000.000 et en a fixé les principales modalités comme suit :

- Emprunt obligataire d'un montant total de 2.000.000 euros, par voie d'émission de 200 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **OCA** »),
- Prix de souscription des OCA égal à 10.000 € par OCA,
- Liste des souscripteurs parmi la catégorie de personnes arrêtée par l'Assemblée Générale, ainsi que le nombre d'OCA à allouer à chacun d'eux :

- SVF II Strategic Investments AIV LLC, à hauteur de 200 OCA.
- Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 18 mars 2024 par la remise d'un bulletin de souscription à la Société et que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'ensemble des OCA aura été souscrit et libéré,
- Les OCA ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant lors de la souscription par versement en numéraire de 10.000 euro par OCA, soit 2.000.000 euros, au total, et contre remise du bulletin de souscription correspondant,
- Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL sur le compte portant le numéro FR76 3006 6109 1100 0206 8850 183,
- Les OCA sont convertibles au choix du souscripteur, suite aux négociations entre la Société et SVF II Strategic Investments AIV LLC dans le cadre de l'offre public d'achat de ce dernier sur les actions ordinaires, les actions de préférences et les bons de souscription d'action de la Société (Cf. avis de conformité D&I 223C1449 de l'Autorité des marchés financiers en date du 19 septembre 2023, l'"Offre") :
 - i. au prix le plus bas entre (a) le prix de l'Offre par action (soit 0,85€) et (b) une décote de 20% par rapport au cours de l'action de la Société à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si les actions de la Société sont toujours cotées sur Euronext Paris ;
 - ii. au prix le plus bas entre (a) le prix de l'Offre par action (soit 0,85€) et (b) une décote de 20% par rapport à la juste valeur de marché des actions de la Société, si les actions de la Société ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.
- Les actions ordinaires nouvelles pouvant résulter de la conversion des OCA seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes à la date de conversion et soumises à toutes les dispositions statutaires.

1.4 Termes et conditions des OCA :

Les termes et conditions des OCA figurent en **Annexe 1** (le "T&C des OCA") du présent rapport.

2. Tableau d'effet dilutif

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 2** un tableau indiquant l'incidence de l'émission des OCA sur votre situation (en termes de détention capitalistique et de capitaux propres par action) au regard des capitaux propres de la Société ressortant de la situation comptable au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 3** un tableau indiquant l'incidence de l'émission des OCA sur la valeur de l'action, sur une base pleinement diluée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 4** un tableau indiquant l'incidence théorique de l'émission des OCA sur la valeur boursière, sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social et sur le site internet de la Société, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

DocuSigned by:
Pascal Riolland
917EDC2ACD2B4DF...

ANNEXE 1

Termes et conditions des OCA

ANNEXE 2

Effet pour les actionnaires de l'émission de titres décidée par les actionnaires en dilution de capital et quote-part des capitaux propres sur une base non diluée

		Composition du capital		Evolution en termes de dilution du capital			Evolution en termes de quote-part des capitaux propres		
				Nombre d'actions pour détenir 1% du capital	Evolution du 1% depuis l'assemblée	Evolution du 1% depuis la dernière émission	Capitaux propres sur la base d'une situation au 31/12/2023	Capitaux propres par action	
Actions émises		Montant des souscriptions	Nombre d'actions total						
Situation avant l'assemblée			34.365.737	343.657	1,00 %	1,00 %	2.653.986	0,08€	
Délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions au profit de SVF II Strategic Investments AIV LLC (22ème résolution)	Hypothèse de l'émission d'actions sur conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions à l'échéance	2.352.941 (hypothèse d'un prix de conversion de 0.85€ i.e. le prix de l'Offre)	N/A	36.718.678	367.187	0,94 %	0,94 %	4.653.986	0,13 €

ANNEXE 3

Effet pour les actionnaires de l'émission de titres décidée par les actionnaires en dilution de capital et quote-part des capitaux propres sur une base pleinement diluée¹

				Composition du capital	Evolution en termes de dilution du capital			Evolution en termes de quote-part des capitaux propres	
		Actions émises	Montant des souscriptions	Nombre d'actions total ²	Nombre d'actions pour détenir 1% du capital	Evolution du 1% depuis l'assemblée	Evolution du 1% depuis la dernière émission	Capitaux propres sur la base d'une situation au 31/12/2023 ³	Capitaux propres par action
Situation avant l'assemblée				37.895.147	378.951	1,00 %	1,00 %	5 653.986	0,15 €
Délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions au profit de SVF II Strategic Investments AIV LLC (22ème résolution)	Hypothèse de l'émission d'actions sur conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions à l'échéance	2.352.941 (hypothèse d'un prix de conversion de 0.85€ i.e. le prix de l'Offre)	N/A	40.248.088	402 481	0,94 %	0,94 %	7.653.986	0,20 €

(1) Les BSPCE en circulation sont devenus caduques au 31 décembre 2023 ; la conversion ne prend pas non plus en compte la conversion des 2.700 ADP en circulation car le management estime que les objectifs à atteindre par tranche pour activer les conversions ne seront pas atteints.

(2) Le nombre d'actions total intègre l'hypothèse de l'émission d'actions sur conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions à l'échéance (hypothèse d'un prix de conversion de 0.85€ i.e. le prix de l'Offre) de la première tranche du 17 juillet 2023, de 1.764.705 actions, de la deuxième tranche du Financement Intermédiaire du 6 septembre 2023 de 588.235 actions et de la troisième tranche du Financement Intermédiaire du 22 septembre 2024 de 1.176.470 actions.

(3) Le montant des capitaux propres intègre la première tranche du 17 juillet 2023 d'un montant de 1.500.000 euros, la deuxième tranche du Financement Intermédiaire du 6 septembre 2023 d'un montant de 500.000 euros et de la troisième tranche du Financement Intermédiaire du 22 septembre 2024 de 1.000.000 euros.

ANNEXE 4
Incidence théorique sur la valeur boursière

	Incidence Boursière (en euros) ¹	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant l'émission d'actions sur conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions à l'échéance	0,7271 €	0,7271 €
Après l'émission d'actions sur conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions à l'échéance	0,7350 €	0,7451 €

(1) Calcul réalisé sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'Action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le 15 mars 2024.

(2) Le nombre d'actions total intègre l'hypothèse de l'émission d'actions sur conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions à l'échéance (hypothèse d'un prix de conversion de 0.85€ i.e. le prix de l'Offre) de la première tranche du 17 juillet 2023, de 1.764.705 actions, de la deuxième tranche du Financement Intermédiaire du 6 septembre 2023 de 588.235 actions et de la troisième tranche du Financement Intermédiaire du 22 septembre 2024 de 1.176.470 actions.

BALYO

Société anonyme au capital de 2.749.258,96 euros
Siège social : 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 Arcueil
483 563 029 RCS Créteil
(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 mars,

M. Pascal Rialland en sa qualité de Directeur général de la Société (le "**Directeur Général**"), et en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par (i) l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2022 (l'"**Assemblée Générale**") et (ii) aux termes de la quatrième délibération de la décision du 13 juin 2023 du Conseil d'administration, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT DE 2.000.000 EUROS PAR EMISSION DE 200 OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES

Le Directeur Général **rappelle** que, le Conseil d'administration, dans sa décision du 13 juin 2023, a approuvé et a autorisé son Président à signer le projet d'offre publique d'acquisition soumis par SVF II Strategic Investments AIV LLC, filiale directe et détenue à 100 % par SoftBank Group Corp (ensemble "**SoftBank**"), ainsi que le projet d'accord d'offre publique d'achat rédigé en langue anglaise et intitulé "*Tender offer agreement*" (l'"**Protocole d'Accord**"), qui a été communiqué au Conseil d'administration préalablement à la réunion et lequel définit les termes et conditions de l'offre d'achat des actions de la Société (les "**Actions**") proposée par SoftBank, au moyen d'une offre publique d'achat en numéraire au prix de 0,85 € par action ordinaire, 0,07€ par BSA Amazon et 0,01€ par action de préférence (Cf. avis de conformité D&I 223C1449 de l'Autorité des marchés financiers en date du 19 septembre 2023, l'"**Offre**"), à réaliser selon la procédure normale conformément aux articles 231-1 et suivants et 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Le Directeur Général **rappelle** que le Président du Conseil d'administration a effectivement signé le Protocole d'Accord le 14 juin 2023.

Le Directeur Général **rappelle** également que l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, notamment par l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, le Conseil d'administration pouvant déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

Le Directeur Général **précise** qu'aux termes de la vingt-deuxième résolution, l'Assemblée Générale a décidé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 millions euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale susmentionnée.

Le Directeur Général **rappelle** en outre que l'Assemblée Générale a :

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières faisant l'objet de ladite résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur manutention, de la robotique, ou de la logistique ou à des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant notamment dans le secteur manutention, de la robotique, ou de la logistique susceptibles d'investir dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés tels que définis au point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs autres que des investisseurs qualifiés) pour les investisseurs français et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération,
- constaté que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit, et
- décidé que le Conseil d'administration (i) fixerait la liste précise des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 10, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire, et (ii) arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis et date de jouissance.

Le Directeur Général **rappelle** également qu'aux termes de sa quatrième délibération de sa décision du 13 juin 2023, le Conseil d'administration a approuvé le projet d'émission d'obligations convertibles et a décidé de déléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (les "**Obligations Convertibles**") au profit de SVF II Strategic Investments AIV LLC et réaliser la ou les augmentations de capital qui pourraient en résulter en cas de conversion.

Enfin, le Directeur Général **rappelle** également qu'aux termes de ses décisions du 17 juillet 2023, 6 septembre 2023 et 22 septembre 2023, il a pris la décision d'émettre un emprunt obligataire d'un montant total de 3.000.000 euros, par voie d'émission de 300 Obligations Convertibles, pour un prix de souscription égal à 10.000 € par Obligation Convertible en faveur de SVF II Strategic Investments AIV LLC à hauteur de 300 Obligations Convertibles qui ont été souscrites en intégralité.

Le Directeur Général,

décide d'émettre, en application des vingt-deuxième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale et de la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2023 et selon les modalités décrites ci-dessous, un emprunt obligataire d'un montant total de 2.000.000 euros, par voie d'émission de 200 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (les "OCA"),

décide que le prix de souscription des OCA est égal à 10.000 € par OCA,

décide, conformément à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale, d'arrêter la liste des souscripteurs parmi la catégorie de personnes arrêtée par l'Assemblée Générale, ainsi que le nombre d'OCA à allouer à chacun d'eux comme suit :

- SVF II Strategic Investments AIV LLC, à hauteur de 200 OCA.

décide que les OCA seront soumises aux termes et conditions tels qu'arrêtés aux termes de sa décision du 22 septembre 2023 précitée et tels qu'ils figurent en annexe 1 du contrat de souscription conclu le 14 juin 2023,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 18/03/2024, par la remise d'un bulletin de souscription à la Société et que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'ensemble des OCA aura été souscrit et libéré,

décide que les OCA ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant lors de la souscription par versement en numéraire de 10.000 euro par OCA, soit 2.000.000 euros, au total, et contre remise du bulletin de souscription correspondant,

décide que les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL sur le compte portant le numéro FR76 3006 6109 1100 0206 8850 183.

décide que les OCA seront convertibles :

- i. au prix le plus bas entre (a) le prix de l'Offre par action, soit 0,85 euro, et (b) une décote de 20% par rapport au cours de l'Action à la date de la demande de conversion (sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur 30 jours), si les Actions sont toujours cotées sur Euronext Paris ;
- ii. au prix le plus bas entre (a) le prix de l'Offre par action et (b) une décote de 20% par rapport à la juste valeur de marché des Actions, si les Actions ont cessé d'être cotées sur Euronext Paris.

décide que les actions ordinaires nouvelles pouvant résulter de la conversion des OCA seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes à la date de conversion et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Directeur Général,

donne tous pouvoirs au porteur d'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de droit.

* * *

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de Commerce, le Président établit son rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission ci-dessus conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des associés et sera porté à leur connaissance à l'occasion de la plus prochaine Assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général.

Le Directeur Général

DocuSigned by:
Pascal Rialland
917EDC2ACD2B4DF...

